

# PROPOSITION

**Objet :**

**ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

**Visas :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 mars 2023
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune de Saint-Florentin pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal de la commune de Saint-Florentin pour l'exercice 2023 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 285 475,46 €	9 285 475,46 €
INVESTISSEMENT	8 336 573,92 €	8 336 573,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 622 049,38 €</b>	<b>17 622 049,38 €</b>